

# Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan



Programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2024-2025

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
Planifier le coût de vos études .....	2
<b>Renseignements importants pour 2024-2025.....</b>	<b>2</b>
Aide aux étudiants à temps plein .....	2
Aide aux étudiants à temps partiel .....	3
Bourse d'études Avantage Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Scholarship) .....	3
Financement uniquement sous forme de bourses .....	3
<b>Critères d'admissibilité.....</b>	<b>4</b>
Critères supplémentaires pour les programmes en ligne .....	4
Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps plein : .....	4
Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps partiel :.....	5
Résidence.....	5
Catégories d'étudiants.....	5
<b>Aide aux étudiants et prestations .....</b>	<b>7</b>
Prêts étudiants du Canada et de la Saskatchewan .....	7
Bourses d'études du Canada et de la Saskatchewan .....	7
Aide hebdomadaire maximale .....	8
<b>Bourses pour étudiants ayant une invalidité .....</b>	<b>9</b>
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité .....	9
Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité.....	9
<b>Présentation d'une demande d'aide aux études à temps plein et à temps partiel.....</b>	<b>10</b>
<b>Calcul de l'aide aux études à temps plein.....</b>	<b>13</b>
Dépenses admissibles.....	13
Contributions prévues .....	14
<b>Calcul de l'aide aux étudiants à temps partiel .....</b>	<b>18</b>
<b>Recevoir vos fonds .....</b>	<b>19</b>
Votre première demande d'aide aux étudiants.....	19
<b>Maintenir votre admissibilité pendant les études .....</b>	<b>20</b>
Vos responsabilités.....	20

Maintenir les prêts gouvernementaux aux étudiants exempts des paiements et des intérêts .....	21
<b>Rembourser votre prêt étudiant .....</b>	<b>21</b>
Consolider votre prêt .....	21
Intérêts sur les prêts d'études canadiens .....	22
Intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan .....	22
Maintenir votre prêt en règle tout en le remboursant .....	22
Programme d'aide au remboursement .....	22
Programme d'aide au remboursement (emprunteurs ayant une invalidité) .....	22
Révision des conditions .....	23
Exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien .....	23
Exonération de remboursement de prêt pour les vétérinaires et technologues vétérinaires .....	23
<b>Faillite et trop-payé .....</b>	<b>24</b>
Faillite .....	24
Trop-payé .....	24
Renseignements falsifiés .....	24
Unité des services de vérification (Audit Services Unit) .....	25
<b>Bourses d'études .....</b>	<b>25</b>
Vous étudiez en français? Bourses d'études d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français .....	25
Bourse d'études Avantage Saskatchewan .....	25
Bourse d'honneur .....	25
Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan .....	25
Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan pour les étudiants autochtones (Saskatchewan Lieutenant Governor Indigenous Scholarship) .....	25
<b>Coordonnées des personnes-ressources .....</b>	<b>26</b>
Pour les questions sur l'évaluation de votre prêt : .....	26
<b>Glossaire .....</b>	<b>27</b>

## Introduction

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan travaillent en collaboration afin de fournir une aide aux étudiants en Saskatchewan. Les prêts et bourses d'études offerts visent à permettre à des étudiants à temps plein et à temps partiel d'avoir les moyens d'accéder à une éducation postsecondaire. Le présent guide fournit aux étudiants de la Saskatchewan des renseignements sur l'aide aux étudiants de la Saskatchewan pour l'année de prêt 2024-2025 (pour les cours commençant entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 juillet 2025).

### Planifier le coût de vos études

L'éducation postsecondaire est un investissement précieux qui nécessite une planification minutieuse. Pour vous préparer financièrement, vous devez savoir combien coûteront vos études et élaborer un plan pour couvrir ces dépenses. Vous devez prendre en compte les droits de scolarité et droits payables dans le milieu scolaire, les manuels et le matériel d'apprentissage, les frais de transport et les frais de subsistance.

À titre d'exemple :

Les droits de scolarité annuels moyens pour les étudiants de premier cycle en Saskatchewan pour 2023-2024 étaient de 9 200 \$ (allant de 7 300 \$ à plus de 20 000 \$ pour quelques programmes). Les droits de scolarité varient en fonction du programme choisi.

Les frais de subsistance varient en fonction de votre situation. Si vous êtes un étudiant célibataire et que vous vivez à la résidence familiale (chez vos parents) pendant vos études, vos frais de subsistance devraient s'élever à 4 900 \$. Si vous êtes célibataire et que vous ne vivez pas à la résidence familiale (chez vos parents), vos frais de subsistance devraient s'élever à 11 250 \$ (en supposant un loyer moyen pour un appartement de deux chambres à coucher, partagé avec un colocataire). Si vous avez des enfants à charge, vos dépenses seront plus élevées.

Bien que l'aide aux étudiants puisse contribuer à couvrir ces dépenses, elle est destinée à compléter – et non à remplacer – d'autres ressources aidant les étudiants à couvrir les frais d'une

éducation postsecondaire. Vous pouvez examiner d'autres options, notamment :

- Emploi;
- Stages ou programmes coopératifs offerts dans votre programme d'études;
- Subventions et bourses d'études accessibles auprès de votre établissement d'enseignement postsecondaire ou sur des sites externes de bourses d'études (tels que [www.scholar/tree.ca](http://www.scholar/tree.ca), [www.scholarshipscanada.com](http://www.scholarshipscanada.com) et [www.yconic.com](http://www.yconic.com));
- Économies;
- Financement de la part des parents et de membres de la parenté.

La littératie financière est essentielle pour la réussite de vos études postsecondaires. Pour en savoir plus sur l'épargne, l'établissement d'un budget, la compréhension des prêts et le coût de vos études, ainsi que sur d'autres ressources, consultez le [Centre de service national de prêts aux étudiants](#) et [l'Agence de la consommation en matière financière du Canada](#).

## Renseignements importants pour 2024-2025

Les nouveaux étudiants et ceux qui continuent leurs études qui font une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan pour des programmes commençant entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 juillet 2025 verront automatiquement leur candidature prise en compte pour les bourses et les prêts fédéraux et provinciaux suivants.

Remarque : les bourses sont des fonds qui n'ont pas à être remboursés. Les prêts que vous recevrez devront être remboursés après la fin de vos études. Le montant de l'aide que vous recevrez dépendra de votre situation.

### Aide aux étudiants à temps plein

**Nouveau** – La Saskatchewan introduit la **Bourse de la Saskatchewan pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge**. Cette bourse permet aux étudiants admissibles de recevoir jusqu'à 950 \$ par personne à charge et par période de huit mois d'études.



Aucune autre modification n'a été apportée aux montants maximaux des prêts et bourses de l'Aide aux étudiants de l'année 2023-2024. Pour une période de huit mois d'études :

- Les étudiants peuvent être admissibles à un montant maximal de **13 900 \$ en prêts et de 5 200 \$ en bourses non remboursables** (y compris les bourses pour étudiants à temps plein et les prêts étudiants fédéraux et provinciaux).
- **Les étudiants ayant des personnes à charge** peuvent également être admissibles à une bourse allant jusqu'à **3 160 \$ par personne à charge** (comprenant la bourse du Canada et la nouvelle bourse de la Saskatchewan).
- **Les étudiants ayant une invalidité** peuvent également être admissibles à la Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité d'un montant de **2 800 \$**.

## Aide aux étudiants à temps partiel

Aucun changement n'a été apporté aux montants maximaux des prêts et bourses de l'Aide aux étudiants de l'année 2023-2024.

- Les étudiants à temps partiel peuvent être admissibles au **montant maximal de 10 000 \$ en prêts d'études canadiens**. Si vous étudiez à temps partiel, il n'y a pas de durée maximale d'aide (vous pouvez continuer à bénéficier de l'aide à temps partiel aussi longtemps que nécessaire). Toutefois, le montant total du prêt que vous pouvez obtenir à un moment donné ne doit pas dépasser 10 000 \$.
- Les étudiants peuvent être admissibles à des **bourses non remboursables allant jusqu'à 3 320 \$** (dont 2 520 \$ de la bourse canadienne pour étudiants à temps partiel et 800 \$ de la bourse de la Saskatchewan pour étudiants à temps partiel).
- **Les étudiants ayant des personnes à charge** peuvent être admissibles à la **bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge**. Les étudiants ayant un ou deux enfants de moins de 12 ans (12 ans ou plus si l'enfant a une invalidité permanente) peuvent être admissibles à une aide allant **jusqu'à 56 \$ par semaine**

**d'études, jusqu'à concurrence de 2 688 \$** (total pour les deux personnes à charge). Les étudiants à temps partiel ayant trois enfants ou plus peuvent recevoir un montant allant jusqu'à 84 \$ par semaine d'études, jusqu'à concurrence de 2 688 \$.

- **Les étudiants ayant une invalidité** peuvent également être admissibles à une bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité d'un montant de **2 800 \$**.

## Bourse d'études Avantage Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Scholarship)

Cette bourse s'élève à 750 \$ par an (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ à vie). Vous disposez d'un délai de 10 ans à compter de la fin de la 12<sup>e</sup> année pour recevoir le montant total de 3 000 \$.

Si vous présentez une demande d'aide aux étudiants (à temps plein ou à temps partiel), votre candidature sera automatiquement prise en compte pour cette bourse si vous respectez les conditions suivantes :

- vous avez obtenu un diplôme de 12<sup>e</sup> année (y compris les certificats d'équivalence tels que la formation de base des adultes -ABE) en Saskatchewan au cours des 10 dernières années;
- vous êtes inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la Saskatchewan, un campus du Lakeland College ou un programme de formation spécialisée dans le domaine de la santé à l'extérieur de la Saskatchewan (tous les autres programmes hors province ne sont pas admissibles);
- vous remplissez les conditions d'admissibilité de l'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel.

## Financement uniquement sous forme de bourses

Lorsque vous faites une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan, vous êtes automatiquement évalué pour une combinaison de bourses et de prêts. Si vous souhaitez uniquement bénéficier d'une bourse, vous pouvez l'indiquer dans votre demande.

Si vous êtes un étudiant à temps plein recevant uniquement des bourses et que vous décidez, plus tard au cours de votre période d'études, que vous souhaitez accéder aux prêts auxquels vous êtes admissibles, communiquez avec le Centre de services aux étudiants pour une réévaluation (cette option n'est pas disponible pour les étudiants à temps partiel).

## Critères d'admissibilité

### Important!

Si vous abandonnez vos études au premier semestre ou à votre première période d'études et que vous prévoyez de reprendre les études durant le deuxième semestre ou la deuxième période d'études, vous devez présenter une nouvelle demande au Centre de services aux étudiants.

Vous pouvez faire une demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan (à temps plein ou à temps partiel) si :

- vous êtes résidant de la Saskatchewan, tel que défini par le programme Aide aux étudiants de la Saskatchewan (voir la section sur la résidence à la page suivante);
- vous êtes un citoyen canadien, un résident permanent ou désigné comme une personne protégée;
- vous avez des besoins financiers, selon les critères du programme;
- les prêts que vous avez précédemment contractés sont en règle (c.-à-d. que vous n'êtes pas en défaut de paiement d'un prêt antérieur);
- pour toute aide aux étudiants antérieure que vous avez reçue, vous avez atteint un niveau et des résultats satisfaisants. Pour l'aide aux étudiants à temps plein, cela signifie d'avoir réussi au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % pour les étudiants ayant une invalidité) au cours de chacune de vos périodes d'études. Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, il s'agit d'achever avec succès tous les cours pour lesquels l'aide a été accordée. Si vous n'atteignez pas le niveau et les résultats satisfaisants plus d'une fois, vous

perdrez le droit à l'aide aux étudiants pendant un certain temps.

## Critères supplémentaires pour les programmes en ligne

À partir du 1<sup>er</sup> août 2024, certains programmes en ligne ne seront plus admissibles aux prêts et bourses de la Saskatchewan. Cela s'applique aux programmes qui sont :

- donnés en ligne, par correspondance, par enseignement à distance ou sous une autre forme non traditionnelle;
- donnés par un établissement privé canadien, comme un établissement d'enseignement professionnel, une école professionnelle ou un autre établissement de formation;
- donnés par un établissement situé en dehors de la Saskatchewan.

Les programmes qui remplissent ces trois conditions ne sont admissibles qu'à l'aide fédérale.

Si vous avez déjà reçu un financement pour l'un de ces programmes pour la première ou la deuxième année d'un programme pluriannuel, vous continuerez à recevoir un financement provincial jusqu'à la fin de votre programme.

## Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps plein :

Vous êtes admissible à l'aide aux étudiants à temps plein de la Saskatchewan si :

- Vous êtes inscrit ou admissible pour étudier dans un établissement d'enseignement agréé au sein d'un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines et menant à l'obtention d'un grade, diplôme ou certificat.
  - Si votre programme comporte une ou plusieurs périodes d'études d'une durée de 6 à 11 semaines, vous pourriez être admissible à une aide aux étudiants à temps plein si les périodes d'études plus courtes font partie d'un programme plus long;
- vous êtes inscrit à au moins 60 % d'une charge de cours complète (40 % si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée);

- Vous n'avez pas atteint la limite maximale à vie d'aide aux études :
  - soit 340 semaines d'aide aux études (y compris la période du statut d'exemption d'intérêts);
  - soit 400 semaines pour les étudiants inscrits à un doctorat; ou 520 semaines pour les étudiants ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée.

### Important!

Le plafond d'aide à vie comprend les semaines pendant lesquelles vous avez bénéficié d'une aide aux étudiants et les semaines pendant lesquelles vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux étudiants, mais où vous n'étiez pas tenu d'effectuer des paiements et où votre prêt était exempt d'intérêts.

Pour chaque programme d'études, vous n'êtes admissible à de l'aide aux études que pour la durée normale du programme, plus une année supplémentaire. Les étudiants ayant une invalidité sont exemptés de ces critères.

## Critères supplémentaires pour l'aide aux étudiants à temps partiel :

Vous êtes admissible à l'aide aux étudiants à temps partiel de la Saskatchewan si :

- vous êtes inscrit à un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat dans un établissement agréé d'enseignement postsecondaire;
- êtes inscrit à des cours totalisant 20 à 59 % d'une charge de cours complète (si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée et que vous participez à des cours totalisant 40 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel);

En ce qui concerne l'aide aux étudiants à temps plein et à temps partiel, votre établissement d'enseignement doit être agréé aux fins de l'aide aux étudiants pour que vous puissiez bénéficier d'un financement. Vérifiez auprès de votre

établissement d'enseignement que ce dernier est agréé ou consultez la [liste des établissements d'enseignement agréés du gouvernement du Canada](#). Si vous avez des questions liées à l'agrément d'un établissement d'enseignement, veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants.

## Résidence

Si vous avez vécu en Saskatchewan pendant au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de votre période d'études (sans compter le temps passé en tant qu'étudiant à temps plein dans un programme d'études postsecondaires), vous êtes considéré comme un résident de la Saskatchewan. Toutefois, certaines exceptions s'appliquent; pour plus de détails, voir les [Directives sur l'aide aux étudiants en Saskatchewan](#).

Vous êtes également considéré comme un résident si vous êtes un résident permanent ou une personne protégée désignée, et si la Saskatchewan est la seule province ou le seul territoire où vous avez vécu depuis votre arrivée au Canada il y a moins de 12 mois.

## Catégories d'étudiants

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants à temps plein, vous êtes classé dans l'une des quatre catégories suivantes. Votre catégorie déterminera la manière dont vos besoins financiers seront calculés :

### Étudiant célibataire à charge :

- soit il est sans enfant et ses études secondaires sont terminées depuis moins de quatre ans avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle;
- soit il est sans enfant et a été sur le marché du travail pendant moins de deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans) avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle.

### Étudiant célibataire indépendant :

- soit il est sans enfant et les études secondaires sont terminées depuis au moins quatre ans avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle; ou

- soit il est sans enfant et a été sur le marché du travail pendant deux périodes de 12 mois consécutifs (au moins deux ans) avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle.

#### **Étudiant marié :**

- soit légalement marié;
- soit en union de fait (c.-à-d. cohabite dans une union de type conjugal depuis au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de cours de sa période d'études actuelle).

#### **Étudiant chef de famille monoparentale :**

- ayant la garde d'un ou de plus d'un enfant au moins 50 % du temps;
- non marié et sans conjoint de fait.

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants à temps partiel, vous êtes classé dans l'une des trois catégories suivantes : **étudiant marié**, **étudiant monoparental** (mêmes définitions que ci-dessus) ou **étudiant indépendant célibataire** (défini en tant que célibataire sans enfant)

#### **NE PRÉSENTEZ PAS DE DEMANDE À PLUS D'UNE PROVINCE.**

Si vous présentez une demande dans plus d'une province et que vous recevez un financement par inadvertance, vous serez tenu de remettre toute bourse ou tout prêt reçu afin d'être admissible auprès de la province dans laquelle vous demeurez réellement.



## Aide aux étudiants et prestations

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants, votre demande s'appliquera automatiquement pour de l'aide aux étudiants à la fois du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral. Votre demande sera évaluée pour une combinaison de bourses non remboursables et de prêts remboursables.

Le montant de l'aide aux étudiants que vous pouvez recevoir, y compris les bourses et les prêts, dépend de votre situation. La lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation, que vous recevrez à la suite de l'envoi de votre demande d'aide aux étudiants, décrira votre admissibilité à l'aide provinciale et fédérale, le cas échéant. Le calendrier des versements précise l'ensemble de votre aide aux études. Veuillez noter que vos coûts admissibles pourraient ne pas refléter les montants approuvés.

### Prêts étudiants du Canada et de la Saskatchewan

Les prêts d'études du Canada et de la Saskatchewan que vous recevez sont exempts de paiements et d'intérêts pendant vos études, et vous ne devez commencer à les rembourser que six mois après la fin de vos études. Assurez-vous que votre inscription est confirmée pour chaque semestre, trimestre ou année d'études, que vous receviez ou non une aide aux étudiants (voir la section Confirmation de l'inscription dans ce manuel).

N'oubliez pas que les intérêts courent pendant les six mois qui suivent vos études. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les intérêts ne courent plus sur la portion « canadienne » de vos prêts d'études.

### Bourses d'études du Canada et de la Saskatchewan

Les bourses sont offertes aux étudiants de familles à revenu faible ou moyen et aux étudiants adultes ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée. La candidature de tous les étudiants qui présentent une demande d'aide aux études sera prise en compte pour les bourses fédérales et provinciales. Vous recevrez autant de bourses que vous pouvez en obtenir, selon votre admissibilité.

Les bourses ne doivent pas être remboursées, sauf si vous vous abandonnez vos études dans les 30 jours suivant la date de début du programme ou s'il est établi que vous avez sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration. Dans ce cas, votre bourse sera convertie en un prêt que vous devrez rembourser.

La plupart des bourses de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan sont des bourses dégressives qui dépendent du revenu et de la taille de la famille. Le montant de la bourse diminue quand le revenu familial annuel augmente. Les bourses dégressives comprennent toutes les bourses canadiennes pour étudiants, à l'exception des bourses pour étudiants ayant une invalidité. La bourse de la Saskatchewan pour étudiants à temps plein est également une bourse dégressive. Les différents seuils de revenu figurent sur le tableau qui suit.

Taille de la famille	Revenu annuel familial brut de l'année précédente permettant d'obtenir le montant maximum de bourse	Revenu annuel familial brut de l'année précédente ne donnant pas droit à des bourses
1	36 811 \$ ou moins	68 324 \$ ou plus
2	52 059 \$ ou moins	95 664 \$ ou plus
3	63 760 \$ ou moins	114 436 \$ ou plus
4	73 624 \$ ou moins	126 441 \$ ou plus
5	82 313 \$ ou moins	137 460 \$ ou plus
6	90 170 \$ ou moins	147 862 \$ ou plus
7+	97 395 \$ ou moins	156 919 \$ ou plus

Les étudiants admissibles reçoivent la Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité, la Bourse pour étudiants à temps partiel de la Saskatchewan ou la Bourse Avantage Saskatchewan s'ils ont un besoin financier d'au moins un dollar selon les critères du programme. Le montant de la Bourse de la Saskatchewan pour étudiants à temps partiel ne dépassera pas les besoins financiers évalués.

## Aide hebdomadaire maximale

L'aide aux étudiants est calculée selon un prorata hebdomadaire afin de tenir compte de la durée des différents programmes. Les tableaux ci-dessous affichent les montants maximums d'aide hebdomadaire selon le revenu familial et le type de programme suivi.

Étudiants à faible revenu (Admissibles au montant maximal de la bourse)	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	30 \$	168 \$	498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	122 \$	300 \$	30 \$	110 \$	562 \$
Étudiants en médecine	122 \$	300 \$	0 \$	365 \$	787 \$

Étudiants à revenu moyen (Admissibles aux bourses dégressives)	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	Jusqu'à 30 \$	Jusqu'à 198 \$	Jusqu'à 498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	Jusqu'à 122 \$	300 \$	Jusqu'à 30 \$	Jusqu'à 227 \$	Jusqu'à 562 \$
Étudiants en médecine	Jusqu'à 122 \$	300 \$	0 \$	365 \$	Jusqu'à 787 \$

Supérieur au seuil de revenu permettant l'admissibilité à la bourse	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	0 \$	198 \$	498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	0 \$	300 \$	0 \$	198 \$	498 \$
Étudiants en médecine	0 \$	300 \$	0 \$	365 \$	665 \$

L'aide supplémentaire supérieure aux montants maximums hebdomadaires susmentionnés comprend :

Aide supplémentaire pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge	Bourse canadienne pour étudiants	Bourse d'études de la Sask.
Personnes à charge de moins de 12 ans et personnes à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité permanente	Jusqu'à 65 \$ par enfant	28 \$

## Bourses pour étudiants ayant une invalidité

Étudiants ayant une invalidité	Bourse canadienne pour étudiants	Bourse d'études de la Sask.
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité	2 800 \$ par an	
Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité	Jusqu'à 20 000 \$ par an	Jusqu'à 2 000 \$ par an

Si vous êtes un étudiant dont l'invalidité permanente, persistante ou prolongée limite votre capacité physique ou mentale à accomplir les tâches quotidiennes nécessaires à la pleine participation à un programme d'études postsecondaires ou au marché du travail, vous pourriez être admissible à recevoir une aide aux étudiants supplémentaire. Les étudiants ayant une invalidité doivent communiquer avec le conseiller en matière d'invalidité ou d'accessibilité de leur établissement d'enseignement, au moins trois mois à l'avance, afin de mettre en place les aides et les services nécessaires et d'obtenir les documents requis (c'est-à-dire la vérification de l'invalidité). Consultez la page [Aide aux étudiants ayant une invalidité](#) pour en savoir plus sur la planification et la présentation d'une demande.

### Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité

Cette bourse fournit un financement de 2 800 \$ par an afin d'aider à couvrir les frais de subsistance, les droits de scolarité et le coût des livres. L'admissibilité à cette bourse est déterminée lors de la présentation d'une demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel. Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de demande distinct pour l'obtenir.

Pour bénéficier de cette bourse et de la bourse canadienne pour étudiants pour les services et l'équipement décrite ci-dessous, vous devez faire une demande d'aide aux étudiants (à temps plein ou à temps partiel) et fournir des documents attestant de votre invalidité permanente, persistante ou prolongée. Vous pourriez également être admissible à une aide aux étudiants à temps plein si vous êtes inscrits à des cours totalisant 40 à 59 % d'une charge de cours complète.

### Bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

Cette bourse fédérale fournit un financement allant jusqu'à 20 000 \$ par an aux étudiants ayant des frais exceptionnels liés aux études (p. ex., tuteurs, preneurs de notes, interprètes, machines à écrire en braille ou aides techniques). Si vos besoins dépassent le montant attribué par la Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité, la bourse de la Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité intitulée Saskatchewan Grant

for Services and Equipment for Students with Disabilities peut offrir jusqu'à 2 000 \$ d'aide aux études supplémentaire.

Pour bénéficier de cette bourse, vous devez soumettre une demande d'aide aux étudiants (à temps plein ou à temps partiel), puis une demande distincte pour cette bourse. Le conseiller en matière d'invalidité de votre établissement d'enseignement peut vous aider à remplir la demande.

## Présentation d'une demande d'aide aux études à temps plein et à temps partiel

Soumettez votre demande à l'avance pour vous assurer de bénéficier de votre financement au début de votre période d'études.

Les demandes relatives à la prochaine année de prêt sont disponibles en juin. Vous n'avez qu'à remplir une seule demande afin que votre candidature soit considérée pour l'aide aux étudiants fédérale et provinciale.

### Demande en ligne et fonction de téléversement

Vous pouvez présenter votre demande directement en ligne dans le portail [Advanced Education Student Portal](#) soit en créant un compte dans ce portail, soit au moyen de votre compte déjà existant.

Vous pouvez aussi numériser les formulaires dûment remplis et les téléverser directement dans votre compte du portail Advanced Education Student Portal en utilisant la fonction de téléversement.

Si vous n'avez pas de compte sur le portail des étudiants de l'enseignement supérieur ou si vous devez soumettre des documents au nom d'un étudiant demandeur, vous pouvez télécharger des documents à l'aide de l'outil de téléchargement de documents, [Post-Secondary Document Uploader](#).

Si vous avez des questions relatives à la demande ou si vous avez besoin d'aide pour la remplir, communiquez avec le Centre de services aux étudiants :

1-800-597-8278 sans frais au Canada

Région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620 Courriel : [studentservices@gov.sk.ca](mailto:studentservices@gov.sk.ca)

**AVERTISSEMENT :** Cet échéancier est un aperçu général du financement et peut ne pas refléter votre demande unique. Veuillez vous référer à la lettre de votre Sommaire d'évaluation quand vous examinez cet échéancier afin de confirmer le financement auquel vous êtes admissible.

Avant le début des cours	
Trois mois avant la date de début du programme	<p>Remplir la demande en ligne. Présenter les documents requis au Centre de services aux étudiants en les téléversant en ligne.</p> <p>Les étudiants ayant une invalidité doivent communiquer avec le conseiller en matière d'invalidité ou d'accessibilité de leur établissement d'enseignement afin de mettre en place les aides et les services nécessaires à leurs études et d'obtenir les documents requis (c'est-à-dire la vérification de l'invalidité). En outre, reportez-vous au document intitulé <a href="#">Students with Disabilities : Post-Secondary Planning Information</a> et à d'autres sources d'information en matière d'invalidité.</p>

<p>Quand vous recevez la lettre de votre Sommaire d'évaluation et, s'il s'agit de votre première demande, les directives pour remplir l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) en ligne.</p> <p><b>Note : Votre établissement d'enseignement ou tout autre tiers n'est pas autorisé à remplir votre EMAFE.</b></p>	<p>Les nouveaux demandeurs doivent suivre un processus en ligne en deux étapes afin d'obtenir une EMAFE auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Vous devez remplir votre EMAFE à temps plein ou à temps partiel au moins 3 semaines avant la date de fin de votre période d'études afin de tenir compte du délai de traitement. Pour plus d'information, voir la section <a href="#">Recevoir vos fonds</a>.</p>
<b>Au début des cours</b>	
<p>Début des cours</p>	<p>Le plein montant de votre prêt d'études canadien et la première moitié de votre bourse canadienne pour étudiants vous seront versés. <b>Votre établissement d'enseignement peut demander une partie de votre financement obtenu du Canada pour l'appliquer à vos droits de scolarité.</b> Voir la page 18 (du présent guide) pour trouver des renseignements sur la confirmation de votre inscription.</p> <p>La première moitié de votre bourse d'études de la Saskatchewan sera directement versée dans votre compte bancaire.</p>
<p>Deuxième mois de cours</p>	<p>Versement du premier paiement mensuel du prêt d'études de la Saskatchewan. Les paiements seront versés chaque mois conformément au calendrier des versements jusqu'au dernier mois de votre période d'études. Votre paiement sera déposé directement dans votre compte bancaire.</p>
<p>Milieu de la période d'études</p>	<p>Second versement de la bourse canadienne pour étudiants et de la bourse d'études de la Saskatchewan.</p>
<p>Pendant la période d'études</p>	<p>Faire immédiatement part au Centre de services aux étudiants de tout changement relatif à la charge de cours, au revenu et aux renseignements personnels.</p> <p>Les étudiants ayant une invalidité doivent présenter les reçus des frais de soutien (p. ex., équipement, tutorat) dans le cadre de la bourse pour l'obtention d'équipement et de services dès leur achat ou avant la fin de la période d'études.</p>
<b>À la fin du programme</b>	
<p>Environ cinq mois après la date de fin de la dernière période d'études financée (à moins que le CSNPE soit informé d'un retour aux études); voir la section « Maintenir les prêts gouvernementaux aux étudiants exempts de paiements et d'intérêts » de ce manuel.</p>	<p>Lettre de consolidation envoyée par le CSNPE.</p>



Premier jour du septième mois (à moins que le CSNPE soit informé d'un retour à temps plein aux études)	Le premier paiement de remboursement du prêt est dû.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

**Remarque : Les demandes et tous les changements qui y sont apportés, le cas échéant, doivent être reçus 30 jours avant la date de la fin de votre programme d'études pour permettre le traitement des demandes.**

## Calcul de l'aide aux études à temps plein

Vos besoins financiers correspondent au montant qui vous est nécessaire afin de répondre à vos engagements financiers.

La formule permettant de calculer le montant d'aide financière que vous allez recevoir est la suivante :

**Vos dépenses admissibles – (moins) vos contributions prévues = vos besoins financiers**

Pour répondre à vos besoins financiers, vous recevez d'abord les bourses fédérales ou provinciales auxquelles vous avez droit, et tout besoin financier restant est couvert par les prêts étudiants du Canada et de la Saskatchewan, jusqu'à concurrence des plafonds de prêts (voir la section Niveaux d'aide hebdomadaires maximums dans ce manuel).

### Dépenses admissibles

Votre aide pourrait couvrir les dépenses admissibles suivantes :

#### Frais d'études

Les frais d'études admissibles comprennent le montant réel des droits de scolarité et des frais obligatoires. Les coûts liés aux livres et aux fournitures scolaires seront considérés comme des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

### Allocation de subsistance

L'allocation de subsistance fournit un financement destiné à couvrir les coûts relatifs au logement, à la nourriture, aux articles divers et au transport public local. Si vous êtes un étudiant célibataire qui vit ailleurs que chez ses parents, le montant de votre allocation de logement se fondera sur le principe que vous partagerez un logement. Votre allocation de subsistance est déterminée par votre catégorie d'étudiant, la taille de votre famille pour les étudiants mariés ou monoparentaux, ainsi que la province dans laquelle vous étudiez. Cette allocation fait partie des allocations standards (prédéterminées) pour un niveau de vie modéré selon l'Enquête sur les dépenses des familles de Statistique Canada.

Si vous êtes un étudiant célibataire ou marié vivant dans une autre localité que celle de votre résidence familiale (la résidence de vos parents ou de votre conjoint), une allocation maximale de 600 \$ vous sera également versée pour un voyage de retour à la maison pour chaque période de 16 semaines.

Allocations de subsistance mensuelles de la Saskatchewan	
Catégorie d'étudiants	Allocation approximative de subsistance mensuelle
Étudiant célibataire vivant chez ses parents	614 \$
Étudiant célibataire ne vivant pas chez ses parents	1 405 \$
Étudiant marié et conjoint avec enfant(s)	2 724 \$ + 692 \$ pour chaque enfant
Chef de famille monoparentale	1 830 \$ + 692 \$ pour chaque enfant

**Remarque : Ces allocations sont utilisées afin de calculer vos besoins financiers et ne représentent pas les montants mensuels que vous pourriez recevoir.**

Allocation mensuelle de la Saskatchewan pour frais de garde			
Nombre d'enfants	Subventionné	Non subventionné	Indemnité maximale pour frais accessoires
1	85 \$	400 \$	200 \$
2	170 \$	540 \$	270 \$
3	255 \$	680 \$	340 \$
4 ou plus	340 \$	820 \$	410 \$

### Allocation pour frais de garde d'enfants

Si vous avez des enfants à charge de moins de 12 ans et que vous avez besoin de services de garde à temps plein, vous recevrez une allocation pour services de garde. Le montant exact de l'allocation à laquelle vous êtes admissible est basé sur le nombre de vos enfants à charge et variera selon que votre service de garde est subventionné ou non. Une indemnité pour frais accessoires de 20 \$ par jour, pouvant aller jusqu'aux maximums indiqués ci-dessus, peut vous être versée si vous envoyez une demande écrite aux fins d'examen.

### Pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint

Si vous ou votre conjoint versez une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint, vous pouvez demander le remboursement d'un montant maximal de 692 \$ par enfant par mois. Pour demander à notre bureau d'examiner une telle réclamation, présentez un appel accompagné de documentation substantielle à l'appui.

### Contributions prévues

#### Contribution de l'étudiant

La contribution de l'étudiant comprend :

- la contribution fixe pouvant s'élever jusqu'à 3 000 \$ par année de prêt (comme décrit ci-après);
- toute bourse d'études supérieure à 1 800 \$ que vous recevrez au cours de l'année de prêt (par exemple, les bourses d'entrée à l'université, les bourses de doctorat et les bourses du secteur privé);

- la totalité de tous les autres financements que vous recevez expressément pour faire vos études, comme les allocations de formation du secteur privé ou du gouvernement, à l'exception du financement de l'aide aux étudiants, du Programme de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire (PSENP), de la stratégie d'éducation postsecondaire de la nation métisse et de la stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits accordée aux étudiants autochtones admissibles.

#### Contribution fixe de l'étudiant

Vous devez contribuer à vos frais d'études en versant une contribution étudiante fixe pouvant atteindre 3 000 \$ par année de prêt, le montant exact étant calculé en fonction de votre revenu familial brut et de la taille de votre famille.

Vous devrez utiliser vos revenus familiaux pour verser chaque année une contribution fixe aux frais d'études de l'étudiant.

Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité, les étudiants ayant des enfants à charge et les étudiants actuellement pupilles de l'État, ou qui l'ont été, ne sont pas tenus d'apporter de contribution fixe.

Les étudiants dont le revenu familial brut de l'année précédente est égal ou inférieur au seuil de faible revenu devront apporter une contribution de 1 500 \$ pour une année scolaire de huit mois.

Les seuils de faible revenu par taille de famille pour l'année de prêt 2024-2025 sont les suivants :

Taille de la famille	Seuil de faible revenu de l'année précédente selon la taille de la famille
1	36 811 \$
2	52 059 \$
3	63 760 \$
4	73 624 \$
5	82 313 \$
6	90 170 \$
7+	97 395 \$

- **Étudiant indépendant et chef de famille monoparentale** : le revenu familial est uniquement constitué du revenu de l'étudiant (ligne 150 du formulaire général d'impôt sur le revenu T1 de l'année précédente).
- **Étudiant à charge** : le revenu familial est uniquement constitué du revenu des parents de l'étudiant à charge, ce revenu étant considéré comme le sien par substitution (ligne 150 du formulaire général d'impôt sur le revenu T1 de l'année précédente de chaque parent).
- **Étudiant marié ou conjoint de fait** : le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui du conjoint ou conjoint de fait (ligne 150 de leur formulaire général d'impôt sur le revenu T1 respectif de l'année précédente).

Les étudiants dont le revenu familial brut de l'année précédente se situe au-dessus du seuil de faible revenu devront apporter une contribution, pour leurs études, d'une somme de 1 500 \$ pour une année scolaire de huit mois, plus **15 % supplémentaires** du revenu au-dessus de ce seuil jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

La contribution fixe devant être versée sera calculée sur un prorata hebdomadaire. La contribution fixe hebdomadaire minimale est de 44 \$ et elle peut aller jusqu'à 87 \$. Le nombre de semaines d'études utilisées pour établir la contribution fixe de l'étudiant se limite à 34 semaines par année de prêt (c.-à-d. une année scolaire de huit mois). Cela veut dire qu'aucune contribution de l'étudiant ne sera calculée sur plus de 34 semaines, même si la période d'études est plus longue.

Exemple : Étudiant célibataire indépendant dont le revenu de l'année précédente s'élève à 40 000 \$ et qui poursuit ses études de septembre à avril (8 mois).

On s'attend à ce que, chaque semaine, l'étudiant apporte une contribution de :

$$44 \$ + 15 \% \times (A - B) \times 1/52$$

- **A** représente le revenu familial brut de l'année précédente (ligne 150 du formulaire général d'impôt T1 sur le revenu);
- **B** représente le seuil de faible revenu correspondant à la taille de la famille;
- La cotisation hebdomadaire minimale est de 44 \$ (la cotisation hebdomadaire maximale est de 87 \$).

$$15 \% \times (40\,000 \$ - 36\,811 \$) \times (1/52 \text{ semaine}) = 9,20 \$/\text{semaine}$$

$$44 \$ + 9,20 \$/\text{semaine} = 53,20 \$/\text{semaine}$$

$$53,20 \$/\text{semaine} \times 34 \text{ semaines} = 1\,808,80 \$$$

Ainsi, l'étudiant doit apporter une contribution de **1 808,80 \$** pour l'année scolaire.

#### Contribution du conjoint ou de la conjointe

Le revenu utilisé pour déterminer la contribution fixe du conjoint est le même revenu familial utilisé pour calculer la contribution fixe de l'étudiant. Aucune contribution (0 \$) n'est requise du conjoint d'un étudiant dont le revenu familial est inférieur au seuil du faible revenu. Pour les revenus supérieurs au seuil de faible revenu, la contribution sera de **10 %** du montant du revenu familial se situant au-dessus de ce seuil. Les conjoints qui sont eux-mêmes étudiants n'ont pas de contribution fixe à payer pour l'autre conjoint. Il en va de même pour les conjoints qui perçoivent des prestations d'assurance-emploi (AE) ou d'aide sociale, et ceux qui perçoivent des prestations fédérales ou provinciales d'invalidité.

La contribution fixe du conjoint, devant être versée, sera calculée sur un prorata hebdomadaire. Le nombre de semaines d'études utilisées pour établir la contribution fixe du conjoint se limite à 34 semaines par année de prêt (c.-à-d. une année

scolaire de huit mois). Cela veut dire qu'aucune contribution du conjoint ne sera calculée sur plus de 34 semaines, même si la période d'études est plus longue.

Exemple : Un étudiant marié (sans enfants), qui fait ses études de septembre à avril (8 mois), dont le revenu de l'année précédente s'élève à 25 000 \$ et dont le revenu de l'année précédente du conjoint s'élève à 30 000 \$ présente un revenu familial de 55 000 \$.

On s'attend à ce que, chaque semaine, l'étudiant apporte une contribution de :

$$10\% \times (A - B) \times 1/52$$

- **A** représente le revenu familial brut de l'année précédente;
- **B** représente le seuil de faible revenu correspondant à la taille de la famille.

$$10\% \times (55\,000\ \$ - 52\,059\ \$) \times 1/52 \text{ semaine} = 5,66\ \$/\text{semaine}$$

$$5,66\ \$/\text{semaine} \times 34 \text{ semaines} = \mathbf{192,44\ \$}$$

Par conséquent, le conjoint est censé apporter une cotisation de **192,44 \$** pour l'année scolaire.

L'étudiant doit apporter la contribution suivante :  $(44\ \$ + 15\% \times [55\,000\ \$ - 52\,059\ \$] \times 1/52) \times 34 = \mathbf{1\,784,32\ \$}$ .

Ainsi, l'étudiant doit apporter une contribution de **1 784,32 \$** pour l'année scolaire.

Dans cet exemple, la cotisation totale attendue (cotisation de l'étudiant et du conjoint) est de **1 976,76 \$** pour l'année scolaire.

Si vous êtes un étudiant célibataire à charge, vos parents doivent contribuer à votre éducation selon leur revenu discrétionnaire. Ce dernier est composé de leur revenu combiné de la dernière année d'imposition complète moins les retenues courantes de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada (RPC), de l'assurance-emploi et la retenue relative à un niveau de vie moyen, selon la taille de la famille. Les parents, leurs enfants à charge (y compris l'étudiant qui demande une aide financière) et toutes les personnes à charge vivant dans le ménage sont pris en compte pour déterminer la taille de la famille.

Le fait de remplir la section de la demande réservée aux parents ne signifie pas que vos parents sont cosignataires de vos prêts étudiants. En tant que demandeur, vous êtes seul responsable du remboursement de vos prêts étudiants.

Veuillez utiliser les tableaux suivants pour une évaluation de la contribution parentale.

Afin de calculer le revenu net de vos parents, veuillez consulter l'exemple ci-dessous. Vous devez soustraire de leur revenu la déduction relative à un niveau de vie modéré (NVM) afin de déterminer leur revenu discrétionnaire.

Exemple de contribution parentale		
Parent 1		Parent 2
30 000 \$	Revenu brut (ligne 150 de la déclaration de revenus)	50 000 \$
1 577 \$	Moins le RPC (ligne 308 de la déclaration de revenus)	2 767 \$
489 \$	Moins l'AE (ligne 312 de la déclaration de revenus)	815 \$
2 814 \$	Moins l'impôt exigible (ligne 435 de la déclaration de revenus)	7 527 \$
25 121 \$	Revenu net	38 891 \$
Revenu net combiné		64 012 \$
Moins la déduction relative à un niveau de vie modéré (famille de 3)		63 506 \$
Revenu discrétionnaire		506 \$
Contribution parentale par semaine d'études		3 \$
Pour un cours de 8 mois (34 semaines), la contribution parentale serait de 102 \$		



Le niveau de vie modéré (NVM) est fondé sur l'Enquête sur les dépenses des familles de Statistique Canada.

Taille de la famille	Saskatchewan	Taille de la famille	Saskatchewan
2	50 704 \$	7	90 251 \$
3	63 506 \$	8	94 464 \$
4	72 584 \$	9	98 181 \$
5	79 628 \$	10	101 508 \$
6	85 387 \$		

Le revenu discrétionnaire de vos parents est ensuite appliqué au tableau de contribution parentale.

Tableau de la contribution parentale hebdomadaire					
Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire
0,01 \$ – 500,00 \$	1 \$	8 500,01 \$ – 9 000,00 \$	28 \$	17 000,01 \$ – 17 500,00 \$	74 \$
500,01 \$ – 1 000,00 \$	3 \$	9 000,01 \$ – 9 500,00 \$	30 \$	17 500,01 \$ – 18 000,00 \$	78 \$
1 000,01 \$ – 1 500,00 \$	4 \$	9 500,01 \$ – 10 000,00 \$	32 \$	18 000,01 \$ – 18 500,00 \$	82 \$
1 500,01 \$ – 2 000,00 \$	6 \$	10 000,01 \$ – 10 500,00 \$	34 \$	18 500,01 \$ – 19 000,00 \$	86 \$
2 000,01 \$ – 2,500 00 \$	7 \$	10 500,01 \$ – 11 000,00 \$	36 \$	19 000,01 \$ – 19 500,00 \$	89 \$
2 500,01 \$ – 3 000,00 \$	9 \$	11 000,01 \$ – 11 500,00 \$	38 \$	19 500,01 \$ – 20 000,00 \$	93 \$
3 000,01 \$ – 3 500,00 \$	10 \$	11 500,01 \$ – 12 000,00 \$	39 \$	20 000,01 \$ – 20 500,00 \$	97 \$
3 500,01 \$ – 4 000,00 \$	12 \$	12 000,01 \$ – 12 500,00 \$	41 \$	20 500,01 \$ – 21 000,00 \$	101 \$
4 000,01 \$ – 4 500,00 \$	13 \$	12 500,01 \$ – 13 000,00 \$	43 \$	21 000,01 \$ – 21 500,00 \$	105 \$
4 500,01 \$ – 5 000,00 \$	14 \$	13 000,01 \$ – 13 500,00 \$	45 \$	21 500,01 \$ – 22 000,00 \$	109 \$
5 000,01 \$ – 5 500,00 \$	16 \$	13 500,01 \$ – 14 000,00 \$	47 \$	22 000,01 \$ – 22 500,00 \$	113 \$
5 500,01 \$ – 6 000,00 \$	17 \$	14 000,01 \$ – 14 500,00 \$	51 \$	22 500,01 \$ – 23 000,00 \$	116 \$
6 000,01 \$ – 6 500,00 \$	19 \$	14 500,01 \$ – 15 000,00 \$	55 \$	23 000,01 \$ – 23 500,00 \$	120 \$

Tableau de la contribution parentale hebdomadaire					
Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire
6 500,01 \$ – 7 000,00 \$	20 \$	15 000,01 \$ – 15 500,00 \$	59 \$	23 500,01 \$ – 24 000,00 \$	124 \$
7 000,01 \$ – 7 500,00 \$	22 \$	15 500,01 \$ – 16 000,00 \$	63 \$	24 000,01 \$ – 24 500,00 \$	128 \$
7 500,01 \$ – 8 000,00 \$	24 \$	16 000,01 \$ – 16 500,00 \$	66 \$	24 500,01 \$ – 25 000,00 \$	132 \$
8 000,01 \$ – 8 500,00 \$	26 \$	16 500,01 \$ – 17 000,00 \$	70 \$	25 000,01 \$ – 25 500,00 \$	136 \$

Si vos parents ont deux enfants à charge ou plus qui étudient à temps plein dans un programme d'études postsecondaires, leur contribution sera divisée en conséquence.

## Calcul de l'aide aux étudiants à temps partiel

La formule pour calculer le montant de l'aide aux études à temps partiel que vous recevrez est la suivante :

**Vos dépenses admissibles = Vos besoins financiers**

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Dépenses d'éducation (p. ex., droits de scolarité, frais, livres et fournitures);
- Allocation pour frais divers de 10 \$ par semaine d'étude et par cours;
- Allocation de transport local;
- Frais de garde d'enfants, le cas échéant.

Comme pour l'aide aux étudiants à temps plein, les besoins financiers calculés seront d'abord couverts par les bourses fédérales ou provinciales auxquelles vous avez droit, jusqu'à concurrence des plafonds de bourses. Notez que la plupart des bourses fédérales et provinciales sont basées sur vos revenus et la taille de votre famille. S'il vous reste des besoins après l'octroi des bourses, le reste de vos besoins financiers sera couvert par un prêt d'études canadien, jusqu'à concurrence du montant maximal du prêt.

## Recevoir vos fonds

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre votre aide aux étudiants au nom du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.

### Votre première demande d'aide aux étudiants

Une fois que votre demande a été évaluée, s'il s'agit de votre première demande, une trousse d'information sera publiée sur votre portail [Advanced Education Student Portal](#). Cette trousse comprendra :

- une lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation comportant des renseignements sur le montant de l'aide aux études qui vous est accordée ainsi que le calendrier des paiements de votre prêt d'études et de vos bourses;
- votre numéro à 10 chiffres de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE);
- les directives sur la façon d'utiliser votre numéro d'EMAFE pour recevoir votre aide aux études.

Remarque : L'EMAFE est une entente pluriannuelle juridiquement contraignante ne nécessitant qu'une signature unique. Elle énonce vos responsabilités, ainsi que les modalités associées à l'acceptation et au remboursement de vos prêts d'études provinciaux et fédéraux et, le cas échéant, de vos bourses.

Si vous avez déjà rempli un formulaire d'EMAFE à temps plein, mais que vous recevez pour la première fois une aide aux étudiants à temps partiel (ou vice versa), vous devez remplir un nouveau formulaire d'EMAFE. Les conditions de l'EMAFE à temps partiel et celles de l'EMAFE à temps plein sont différentes.

**S'il s'agit de votre première demande, vous devez suivre une procédure en ligne en deux étapes pour recevoir votre aide financière.**

**Votre établissement d'enseignement ou tout autre tiers n'est pas autorisé à remplir votre**

À la réception de votre lettre du Sommaire d'évaluation et du numéro à 10 chiffres de votre EMAFE, vous recevrez un « courriel de bienvenue » du CSNPE. Une adresse URL sécurisée comprise dans le courriel vous invitera à utiliser votre numéro d'EMAFE afin de :

1. confirmer votre identité en créant votre compte au CSNPE;
2. remplir votre EMAFE et, comme il vous sera demandé, accepter les modalités de l'Entente.

Ce processus en deux étapes doit être complété afin de recevoir votre aide aux études.

Pour suivre ce processus à deux étapes, vous devez fournir tous les renseignements suivants :

- vos renseignements bancaires (institution financière, numéro de transit et numéro de compte);
- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre numéro d'EMAFE (à 10 chiffres);
- votre date de naissance.

Ce processus de l'EMAFE en ligne doit être effectué pour recevoir votre aide aux étudiants. N'oubliez pas qu'en signant l'EMAFE, vous acceptez la responsabilité de toute l'aide financière que vous recevrez à partir de cette date.

Si vous avez déjà signé une copie papier de l'EMAFE, vous n'êtes pas tenu de suivre le processus de l'EMAFE en ligne à moins que vous abandonniez vos études pendant deux ans ou que vous vous établissiez dans une autre province ou un autre territoire. Par conséquent, si vous êtes un étudiant de retour aux études qui ne nécessite pas une nouvelle EMAFE, le CSNPE vous fera parvenir, à partir de son adresse électronique [info@csnpenslsc.ca](mailto:info@csnpenslsc.ca), un courriel ayant pour objet « Importante mise à jour : vérifier votre boîte de

courrier électronique », dès que les fonds du prêt étudiant ou de la bourse auront été versés.

Si vous avez des questions sur le processus de l'EMAFE, veuillez consulter le site [www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/comment-presenter-une-demande](http://www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/comment-presenter-une-demande) et vous référer à la section « Lire et accepter les modalités de l'EMAFE ».

Veillez à ce que vos coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) soient à jour sur votre compte du CSNPE. Si tout autre de vos renseignements change (comme votre nom ou votre NAS), veuillez communiquer avec le CSNPE pour mettre à jour votre compte :

Téléphone sans frais (en Amérique du Nord) :  
1-888-815-4514

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 800 2 225-2501  
ATS : 1-888-815-4556

### Confirmation d'inscription

Le CSNPE confirmera votre inscription auprès de votre établissement d'enseignement chaque fois que vous recevrez une nouvelle aide financière. Le Centre national de prêts aux étudiants (CSNPE) communiquera directement avec votre établissement d'enseignement pour confirmer votre inscription à condition que vous ayez présenté votre EMAFE dûment remplie et signée.

Une fois votre inscription confirmée, le CSNPE déposera les fonds par voie électronique dans le compte bancaire que vous avez indiqué dans votre EMAFE. Veuillez examiner votre calendrier des versements dans votre lettre de Sommaire d'évaluation afin de déterminer quand vos paiements seront déposés.

**REMARQUE : Votre établissement d'enseignement peut choisir d'appliquer les prêts fédéraux et une partie des bourses fédérales directement à vos droits de scolarité. Tout solde impayé des droits de scolarité est la responsabilité de l'étudiant.**

## Maintenir votre admissibilité pendant les études

### Vos responsabilités

Une fois que vous avez obtenu vos fonds et que

vous suivez des cours, vous devez faire ce qui suit afin de maintenir vos prêts exempts de paiements et d'intérêts et de conserver votre admissibilité pour un financement futur :

- Pour l'aide aux étudiants à temps plein, continuer à être inscrit à 60 % ou plus d'une charge de cours complète chaque semestre (40 % pour les étudiants ayant une invalidité). Votre établissement d'enseignement détermine ce qui constitue la charge de cours complète pour chaque période ou semestre d'études. Le statut à temps plein doit être continu. Les périodes d'études qui sont moins qu'à temps plein ne peuvent pas être combinées pour en faire une moyenne équivalente à un statut à temps plein;
- Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, vous devez suivre avec succès tous les cours pour lesquels vous recevez une aide financière (voir Niveau et résultats satisfaisants dans le glossaire);
- Assister régulièrement aux cours (en tout temps). Si votre taux d'assiduité baisse en deçà de 90 % ou que vous manquez plus de trois semaines consécutives de cours (21 jours civils), vos études seront considérées comme interrompues aux fins de l'aide aux étudiants et votre période d'études sera déclarée non réussie.

Vos études peuvent être considérées comme interrompues pour les raisons suivantes :

- Vous prenez moins que la charge de cours minimale requise pour votre financement à temps plein ou à temps partiel;
- Vous abandonnez vos études de votre propre gré;
- Vous changez d'établissement d'enseignement durant votre période d'études;
- Vous êtes renvoyé de l'établissement d'enseignement avant la fin de votre période d'études.

Vous êtes responsable de communiquer avec votre établissement d'enseignement concernant un remboursement possible des droits de scolarité.

- Un abandon : l'étudiant reçoit un avertissement, mais demeure admissible à l'aide aux étudiants.
- Deux abandons : perte de l'admissibilité à l'aide aux étudiants pendant 12 mois.
- Trois abandons : perte de l'admissibilité à l'aide aux étudiants pendant au moins 36 mois.

Au cours de ces périodes d'inadmissibilité, vous devez maintenir votre prêt d'études en règle pour être admissible ultérieurement.

Remarque : Si vous devez interrompre vos études pour des raisons médicales, de santé mentale ou parentales, vous pouvez faire une demande de congé médical et parental, qui vous permet de maintenir vos prêts exempts de paiements et d'intérêts. Pour plus d'information, consultez <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>.

## Maintenir les prêts gouvernementaux aux étudiants exempts des paiements et des intérêts

Que vous receviez ou non une aide financière pour vos études à venir, le CSNPE a besoin de savoir que vous êtes toujours aux études au moyen d'une confirmation d'inscription. Si le CSNPE ne reçoit pas de confirmation d'inscription, vous perdrez l'exemption de paiement et d'intérêt sur vos prêts existants et vous devrez commencer à rembourser vos prêts plus tôt que prévu.

Si vous bénéficiez d'une nouvelle aide financière, votre établissement d'enseignement vous fournira une confirmation d'inscription dans le cadre de la procédure d'aide aux étudiants. **Si vous ne recevez pas d'aide aux étudiants pour votre période d'études, vous devez demander une confirmation d'inscription par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE en ligne ([www.csnpe-nslsc.canada.ca](http://www.csnpe-nslsc.canada.ca)). Une fois connecté à votre compte, sélectionnez « Confirmation d'inscription » sous l'onglet « Gérer de votre prêt » de votre tableau de bord.**

Note : Les études à temps partiel ne permettent PAS de reporter les intérêts ou les paiements pour les prêts à temps plein, mais permettent de reporter les intérêts et les paiements pour les prêts

à temps partiel. Les études à temps plein permettent de reporter les intérêts et le remboursement des prêts à temps plein et à temps partiel.

### Intérêts sur les paiements de prêt

Quand vous commencez à rembourser votre prêt, vous pouvez réclamer tous les intérêts que vous payez sur votre déclaration de revenus. Pour chaque année de remboursement, vous recevrez un formulaire indiquant le montant des intérêts payés au cours de l'année d'imposition de la part du Centre de service national de prêts aux étudiants (ou de l'institution qui a financé votre prêt si ce dernier date d'avant 2001).

## Rembourser votre prêt étudiant

### Consolider votre prêt

Six mois après avoir terminé vos études à temps plein – que vous ayez obtenu votre diplôme, soyez devenu étudiant à temps partiel, ayez abandonné vos études ou interrompu vos études pour un certain temps – vous devrez commencer à rembourser votre prêt d'études. C'est ce qu'on appelle la consolidation du prêt.

Avant que la phase de remboursement de votre prêt ne commence, le Centre de service national de prêts aux étudiants vous enverra une lettre de consolidation. Cette lettre énonce les conditions de remboursement et le versement mensuel minimum. Grâce à votre compte du CSNPE en ligne, vous pouvez réviser le montant de vos paiements mensuels et effectuer un paiement unique à tout moment sans pénalité, que ce soit avant ou après la fin de vos études (voir la section Révision des conditions). Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants si vous n'avez pas reçu vos renseignements sur le remboursement un mois avant la consolidation de vos prêts.

Même si vous n'êtes pas tenu d'effectuer de versements au cours des six mois suivant la fin de vos études, les intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan s'accumuleront durant cette période. Tout intérêt accumulé impayé au cours de la période de six mois sera donc capitalisé et inclus dans le solde principal au moment de la consolidation. **Votre premier versement est dû le**



premier jour du septième mois suivant la date de fin de votre période d'études.

#### Exemple

- Date de fin de la période d'études : 30 avril 2022
- Date de début de la période de grâce de six mois (pendant laquelle s'accumulent les intérêts) : 1<sup>er</sup> mai 2022
- Date de fin de la période de grâce de six mois : 31 octobre 2022
- Date du premier versement : 1<sup>er</sup> novembre 2022

### Intérêts sur les prêts d'études canadiens

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le gouvernement du Canada a supprimé en permanence les intérêts sur les prêts d'études canadiens. Les emprunteurs continuent d'être responsables de payer les intérêts pouvant avoir été accumulés avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### Intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan

- Soit le taux d'intérêt fixe (taux préférentiel majoré de 2,5 %);
- Soit le taux d'intérêt variable (taux préférentiel).

Vos prêts seront automatiquement consolidés avec le taux d'intérêt variable. Vous aurez une occasion unique de passer à un taux d'intérêt fixe au cours de la période de remboursement.

Pour comparer les différentes options de remboursement, visitez le site [www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants) et consultez l'Estimateur de remboursement des prêts (sous « Rembourser votre prêt d'études », puis « Options de paiement »).

Vous pouvez vérifier le montant de vos prêts sur votre compte du CSNPE en ligne. Veillez à ce que vos coordonnées (courriel, adresse, numéro de téléphone) soient à jour sur votre compte afin de ne pas manquer des messages importants concernant vos prêts.

### Maintenir votre prêt en règle tout en le remboursant

En tant qu'emprunteur, vous êtes tenu d'honorer vos obligations et responsabilités liées aux conditions de remboursement de votre prêt. L'omission d'un paiement peut affecter votre cote de solvabilité, et votre prêt d'études pourrait être en défaut de paiement. Veuillez communiquer avec le CSNPE avant d'omettre un paiement. Il existe des options de remboursement pour vous aider à gérer vos paiements et à éviter que votre prêt ne soit en défaut de paiement.

La mise en défaut de paiement de votre prêt peut avoir une incidence sur votre cote de solvabilité et ainsi influencer sur votre capacité d'acheter un produit aussi simple qu'un nouveau téléphone cellulaire.

Pour en savoir plus sur l'aide au remboursement et la façon de gérer la dette relative au prêt d'études, consultez

[www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html).

### Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) vous permet de mieux gérer votre dette. Vous pouvez rembourser le prêt selon ce que vous pouvez raisonnablement payer, compte tenu de la taille et du revenu de votre famille. Les paiements mensuels sont limités à 10 % ou moins du revenu familial brut de l'emprunteur. Aucun emprunteur bénéficiant du PAR n'aura de période de remboursement de plus de 15 ans, ou de 10 ans pour les emprunteurs ayant une invalidité. Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer des versements sur son prêt jusqu'à ce que son salaire augmente. Pour présenter une demande, remplissez le formulaire en ligne par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE.

### Programme d'aide au remboursement (emprunteurs ayant une invalidité)

Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée (PAR-I) est accessible aux emprunteurs concernés qui éprouvent des difficultés à rembourser leur dette liée à un prêt

d'études. Le PAR-I vous permet de mieux gérer votre dette relative au prêt d'études et tient compte des dépenses médicales additionnelles liées à votre invalidité. Vous pouvez rembourser le prêt selon ce que vous pouvez raisonnablement payer, compte tenu de la taille et du revenu de votre famille. Les paiements mensuels sont limités à 10 % ou moins du revenu familial brut, et aucun emprunteur n'aura de période de remboursement de plus de 10 ans. Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer de versements pour son prêt jusqu'à ce que son salaire augmente. Pour présenter une demande au PAR-I, remplissez le formulaire en ligne par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE, ainsi que le formulaire de dépenses liées à l'invalidité.

Si vous avez une invalidité persistante ou prolongée, vous êtes tenu de confirmer votre statut d'invalidité au moyen d'attestations et de vérifications.

**Remarque :** si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente grave qui vous empêche d'accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un emploi véritablement rémunérateur et qui devrait durer toute votre vie, vous pouvez bénéficier de l'annulation immédiate de vos prêts au titre de la Prestation pour invalidité grave et permanente.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site [www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html) (sous la rubrique « Rembourser votre prêt d'études », puis « Aide au remboursement », et faites défiler la page jusqu'à ce que vous trouviez la rubrique « Invalidité grave et permanente », ou appelez le Centre de service national de prêts aux étudiants.

## Révision des conditions

Grâce à votre compte du CSNPE en ligne, vous pouvez réduire le montant de vos paiements mensuels en allongeant la durée de remboursement de votre prêt. Cela entraînera une baisse du montant de vos paiements mensuels, mais occasionnera le paiement de plus d'intérêts au fil du temps. Depuis votre compte du CSNPE en ligne, sélectionnez « Personnaliser mes modalités de paiement » dans le menu déroulant « Mon

compte ». Dans cette fenêtre, vous pouvez modifier le montant ou la durée de votre paiement. Cliquez sur **Calculer** et vous obtiendrez un calendrier de remboursement révisé (montant du paiement, estimation du nombre de mois de remboursement restants et estimation du coût de l'emprunt). Une fois que vous avez trouvé le montant et la durée du paiement révisé qui conviennent à votre situation financière, vous pouvez cliquer sur soumettre et le CSNPE traitera votre demande. Vous pouvez contacter le CSNPE pour en savoir plus.

## Exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien

Le programme d'exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien de la Saskatchewan encourage le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien à travailler dans les régions de la province où les besoins de recrutement sont importants. En tant qu'infirmier ou infirmier praticien, vous pouvez obtenir, en Saskatchewan, une remise de prêts de 4 000 \$ par an, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur cinq ans. Consultez le site [saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care](http://saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care) pour obtenir d'autres renseignements.

Vous pourriez également être admissible à une exonération fédérale sur le remboursement du prêt d'études canadien. Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants offre une remise de prêts fédéraux au personnel infirmier et aux infirmiers praticiens, ainsi qu'aux médecins de famille et aux résidents en médecine familiale qui travaillent dans des communautés rurales et éloignées. Pour plus d'information, consultez [www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html).

## Exonération de remboursement de prêt pour les vétérinaires et technologues vétérinaires

Ce programme encourage les vétérinaires et les technologues vétérinaires à travailler dans les zones rurales de la province. Vous pourriez obtenir une remise de prêts de la Saskatchewan, de 4 000 \$ par an, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur cinq ans.

Consultez le site [saskatchewan.ca/bonjour](http://saskatchewan.ca/bonjour) pour obtenir d'autres renseignements.

## Faillite et trop-payé

### Faillite

Êtes-vous un étudiant qui a contracté un prêt d'études et qui :

- a déclaré faillite?
- a présenté une proposition de consommateur?
- prend part à un arrangement provincial pour le paiement ordonné des dettes?

Si c'est le cas, communiquez avec le Centre de services aux étudiants :

1-800-597-8278 ou [studentservices@gov.sk.ca](mailto:studentservices@gov.sk.ca) pour plus d'information sur l'admissibilité aux prêts étudiants.

### Trop-payé

Le trop-payé est une aide que vous avez reçue et à laquelle vous n'êtes pas admissible. Le trop-payé peut se produire si votre demande est réévaluée en raison d'un changement de vos circonstances.

Si, par exemple, vous avez interrompu vos études pendant une période d'études ou si une vérification de votre demande a révélé des renseignements inexacts, le Centre de services aux étudiants pourrait considérer un montant comme « trop-payé » ou « trop-versé ».

Les montants payés en trop seront déduits de l'aide future accordée en vertu du programme. Il vous incombe de communiquer avec votre établissement d'enseignement pour vous assurer que les remboursements possibles des droits de scolarité ont été traités. Cela pourrait réduire le montant du trop-payé en suspens.

Si vous arrêtez vos études dans les 30 jours suivant la date de début de votre programme, les bourses que vous avez reçues seront converties en prêts. C'est ce que l'on appelle une conversion de bourse en prêt.

**Remarque :** Les étudiants peuvent interjeter appel des trop-payés ou de la conversion d'une bourse en prêt, au motif que l'interruption des études ou le

changement de statut d'étudiant (à temps plein ou à temps partiel), résulte de circonstances imprévisibles ou inévitables, ou que l'établissement d'enseignement a fait une erreur en rapportant l'interruption des études à temps plein. Des documents justificatifs seront requis. Il faut avoir recours à un appel dans les six mois suivant la date de la conversion.

### Renseignements falsifiés

Le programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan vise à fournir de l'aide aux études afin d'appuyer les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une éducation postsecondaire en vertu de lois ou de politiques fédérales et provinciales sur l'aide aux études.

Fournir délibérément des renseignements faux ou trompeurs sur votre demande ou d'autres formulaires constitue une infraction aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. Ce type d'infraction peut également être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans votre demande peuvent faire l'objet d'une vérification.

Si l'on détermine qu'une personne a sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants peut appliquer des mesures administratives et éventuellement exiger de l'étudiant un remboursement immédiat de la bourse ou du prêt reçu en usant de cet acte de tromperie, et cela, en vertu des paragraphes 17.1(1) de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et 18.1(1) de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*. Des mesures administratives font spécialement référence à l'interdiction à l'étudiant fautif de bénéficier de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan, telle qu'un prêt, une bourse, l'aide au remboursement et le statut d'exemption d'intérêts pendant les études, et ce, pour une période d'un à cinq ans.

Si vous savez qu'une personne a fourni de faux renseignements qui lui permettent de bénéficier d'une aide financière, veuillez en aviser l'unité des

services de vérification (Audit Services) responsable d'enquêter sur les allégations de mauvais financement. Ces allégations sont prises au sérieux et toute information reçue fera l'objet d'une enquête. Nous vous assurons que votre anonymat sera respecté.

## Unité des services de vérification (Audit Services Unit)

Téléphone : 1-800-597-8278 (option 3)

Adresse postale : Services de vérification  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
2010, 12 th Avenue, bureau 1120  
REGINA SK S4P 1M0

Courriel : [Audit.Services@gov.sk.ca](mailto:Audit.Services@gov.sk.ca)

## Bourses d'études

Le ministère de l'Enseignement supérieur administre les bourses pour les étudiants qui commencent leurs études postsecondaires ou qui poursuivent des études supérieures. Consultez la page Bourses d'études, bourses d'entretien et subventions à l'adresse [www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/scholarships-bursaries-and-grants](http://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/scholarships-bursaries-and-grants) pour obtenir de plus amples renseignements ou pour présenter une demande pour les bourses d'études ci-dessous.

## Vous étudiez en français? Bourses d'études d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français

Les bourses d'études d'ordre fédéral-provincial sont conçues pour encourager les étudiants saskatchewanais à poursuivre leurs études en français en Saskatchewan ou dans un établissement d'enseignement postsecondaire à l'extérieur de la province, dans les domaines d'études qui ne sont pas offerts en Saskatchewan.

## Bourse d'études Avantage Saskatchewan

La bourse d'études Saskatchewan Advantage Scholarship offre aux diplômés de 12e année de la Saskatchewan inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la province un montant pouvant atteindre 750 \$ par année, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ à vie. Vous serez

automatiquement pris en compte pour cette bourse dans le cadre de votre demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel.

## Bourse d'honneur

La bourse d'honneur de la Saskatchewan récompense les hommes et les femmes de la province qui ont participé à une opération militaire désignée depuis janvier 2001. La bourse est également accessible aux conjoints ou aux enfants de membres des Forces armées canadiennes qui ont été atteints d'une invalidité permanente ou qui sont décédés à la suite de leur participation à une opération militaire désignée. Les personnes admissibles recevront une bourse d'études de 5 000 \$ pour les aider à payer leurs dépenses liées aux études postsecondaires.

## Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan

Cette bourse de 20 000 \$ est attribuée chaque année pour soutenir des études de deuxième ou troisième cycle, dans n'importe quel domaine, à l'Université de la Saskatchewan ou à l'Université de Regina. La préférence sera donnée aux étudiants dans des domaines d'études qui soutiennent le [Plan de croissance de la Saskatchewan](#) et abordent des défis complexes qui ont une incidence sur les citoyens de la Saskatchewan. La préférence sera également donnée aux candidats qui en sont au début de leur cursus ou qui n'ont pas reçu de bourses importantes. La bourse, fondée sur l'excellence, est accordée à un étudiant ou répartie également entre plusieurs étudiants méritants.

## Bourse du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan pour les étudiants autochtones (Saskatchewan Lieutenant Governor Indigenous Scholarship)

Cette bourse de 20 000 \$ est attribuée chaque année à un étudiant des Premières Nations, Métis ou Inuits qui poursuit des études supérieures dans n'importe quel domaine à l'Université de la Saskatchewan ou à l'Université de Regina. Les étudiants doivent déjà être diplômés d'une université de la Saskatchewan. La préférence sera donnée aux étudiants dans des domaines d'études

qui soutiennent le [Plan de croissance de la Saskatchewan](#) et abordent des défis complexes qui ont une incidence sur les citoyens de la Saskatchewan. La préférence sera également donnée aux candidats qui en sont au début de leur cursus ou qui n'ont pas reçu de bourses importantes. La bourse est fondée sur l'excellence et est accordée à un étudiant ou répartie entre plusieurs étudiants qui la méritent de façon égale.

## Coordonnées des personnes-ressources

Il est important de tenir votre dossier à jour auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants et du Centre de services aux étudiants. Vous devez les informer de toutes les modifications apportées à vos renseignements personnels, y compris les changements d'adresse, pendant vos études et après l'obtention de votre diplôme.

### Pour les questions sur l'évaluation de votre prêt :

**Centre de services aux étudiants**  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
2010, 12th Avenue, bureau 1120  
REGINA SK S4P 0M3

Téléphone à l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278

Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada :  
306-787-5620

Courriel : [studentservices@gov.sk.ca](mailto:studentservices@gov.sk.ca)

Site Web :  
[www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans](http://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans)

Pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas inclure votre numéro d'assurance sociale dans vos courriels.

Pour les questions sur la réception ou le remboursement de votre prêt :

Centre de service national de prêts aux étudiants

C.P. 4030  
Mississauga ON L5A 4M4

Téléphone (en Amérique du Nord) : 1-888-815-4514

En dehors de l'Amérique du Nord : 1-800-2-225-2501

ATS : 1 888 815-4556

Site Web : [www.nslsc.ca](http://www.nslsc.ca)



## Glossaire

**Abandon** : acte par lequel la charge de cours d'un étudiant passe en deçà de la charge requise pour la période d'études (ou le programme) pour laquelle il a reçu du financement, ou un étudiant quitte les études avant la date de fin de sa période d'études. Cela comprend les étudiants qui abandonnent leurs études de leur propre chef, qui changent d'école pendant leur période d'études, qui sont renvoyés avant la fin de leur période d'études, qui manquent plus de trois semaines consécutives (21 jours civils), ainsi que les étudiants dont l'assiduité est inférieure à 90 %. (withdrawal)

**Agrément** : processus par lequel les établissements d'enseignement obtiennent la reconnaissance nécessaire pour permettre à leurs étudiants d'être admissibles à l'aide aux étudiants. (designation)

**Année de prêt** : période qui commence le 1<sup>er</sup> août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. (loan year)

**Année scolaire** : période définie par votre établissement d'enseignement et d'une durée maximale de 12 mois. Une année scolaire ou universitaire comprend plusieurs semestres ou périodes scolaires, y compris la session de printemps et d'été. (academic year)

**Besoin financier** : montant du financement nécessaire pour compléter vos fonds existants afin de couvrir les coûts de votre période d'études (calculé selon les critères du programme d'aide aux étudiants). (financial need)

**Bourse** : Somme allouée ne nécessitant pas de remboursement. (bursary)

**Bourse d'études** : aide financière non remboursable. Les bourses peuvent être attribuées en fonction du mérite, des besoins ou d'autres critères. (scholarship)

**Capitalisation** : le fait de porter les intérêts non payés accumulés au principal d'un prêt, ce qui mène à une hausse du montant total de la dette à rembourser. (capitalization)

**Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)** : fournisseur de services qui se charge du paiement et du recouvrement des prêts étudiants pour le compte des gouvernements du

Canada et de la Saskatchewan. (National Student Loan Service Centre)

**Confirmation d'inscription** : permet d'attester le statut d'étudiant à temps plein. Pour chaque période d'études financée par l'aide aux étudiants, la confirmation d'inscription sera automatiquement effectuée par voie électronique entre votre établissement d'enseignement et le CSNPE. Pour toute période d'études au cours de laquelle vous ne recevez pas d'aide financière, vous devez demander une confirmation d'inscription par l'intermédiaire de votre compte du CSNPE en ligne afin de maintenir votre prêt exempt de paiements et d'intérêts. (confirmation of enrolment)

**Défaut de paiement** : lorsque l'emprunteur accuse un retard de neuf mois ou plus dans son échéancier de remboursement et que des mesures de recouvrement deviennent nécessaires. Le fait de se retrouver en défaut de paiement entrave l'admissibilité future de l'emprunteur à l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan et aux mesures d'aide au remboursement du Programme d'aide au remboursement. (default)

**Dépenses admissibles** : dépenses utilisées dans le calcul de vos besoins financiers pour votre période d'études. Elles comprennent les droits de scolarité, les frais d'inscription, les livres et les fournitures, les frais de transport, les frais de garde d'enfants ou de personnes à charge et, pour les études à temps plein, l'allocation de subsistance. D'autres coûts peuvent également être pris en compte. (allowable expenses)

**Établissement agréé** : établissements d'enseignement où les étudiants sont admissibles à de l'aide aux études. (designated institution)

**Étudiant à charge** : étudiant célibataire sans enfant qui a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans ou qui travaille depuis moins de deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans). Il s'agit d'une catégorie d'étudiants pour l'aide aux étudiants à temps plein (mais pas pour l'aide aux étudiants à temps partiel). (dependent student)

**Étudiant à temps plein** : étudiant inscrit à une charge de cours qui représente 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % pour les étudiants ayant une invalidité), selon l'établissement d'enseignement. (full-time student)



**Étudiant indépendant** : au titre de l'aide aux étudiants à temps plein, étudiant célibataire sans enfant qui a terminé l'école secondaire depuis plus de quatre ans ou qui travaille depuis au moins deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans). Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, un étudiant indépendant est un étudiant célibataire sans enfant. (independent student)

**Invalidité permanente** : toute invalidité causée par une déficience, notamment physique, mentale ou sensorielle, intellectuelle, cognitive, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, ou une limitation fonctionnelle, réduisant la capacité de la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail, et dont la durée prévue est la durée de vie naturelle probable de cette personne. (permanent disability)

**Invalidité persistante ou prolongée** : toute invalidité causée par une déficience, notamment physique, mentale ou sensorielle, intellectuelle, cognitive, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, ou une limitation fonctionnelle, réduisant la capacité de la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail, et dont la durée prévue est d'au moins 12 mois, mais pas la durée de vie naturelle probable de cette personne. (persistant or prolonged disability)

**Lettre de consolidation** : lettre qui vous est envoyée (lettre à l'emprunteur) indiquant les modalités de remboursement quand vous en serez à la période de remboursement du prêt. Le premier versement du prêt est dû le premier jour du septième mois suivant la fin de vos études, c'est-à-dire à la fin de votre dernier trimestre de cours ou après l'arrêt de vos études. (consolidation letter)

**Lettre du Sommaire d'évaluation** : information sur le calcul de votre aide aux études et le calendrier des paiements. (assessment summary letter)

**Niveau de vie modéré** : montant (déterminé par Statistique Canada) requis pour maintenir un niveau de vie moyen, selon la taille de la famille. (moderate standard of living)

**Niveau et résultats satisfaisants** : pour l'aide aux étudiants à temps plein, réussir au moins 60 %

d'une charge de cours complète (ou 40 % d'une charge de cours complète pour les étudiants ayant une invalidité). Pour l'aide aux étudiants à temps partiel, les étudiants doivent achever avec succès tous les cours pour lesquels l'aide a été accordée. Le non-respect de cette norme entraîne un avertissement la première fois, la perte de l'admissibilité pendant 12 mois la deuxième fois, et la perte de l'admissibilité pendant 36 mois la troisième fois. (satisfactory scholastic standard)

**Période de non-paiement (période de grâce)** : période de six mois qui suit l'obtention d'un diplôme ou la cessation des études, et au cours de laquelle aucun remboursement n'est exigible. Cependant, les intérêts sur votre prêt s'accumulent pendant cette période et vous êtes responsable du paiement de ces intérêts. Si vous choisissez d'ajouter ces intérêts au capital, vous ne pourrez pas les réclamer sur votre déclaration de revenus. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une exemption d'intérêts. (non-repayment [grace] period)

**Période d'études** : période passée en tant qu'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement agréé durant l'année scolaire (p. ex. de septembre à avril). (study period)

**Période maximale d'admissibilité** : durée (limite) maximale (340 semaines) pendant laquelle vous êtes admissible à recevoir de l'aide financière et pendant laquelle vous pouvez maintenir le statut d'exemption d'intérêts sur votre prêt. Les étudiants aux études de doctorat disposent de 400 semaines et ceux ayant une invalidité permanente disposent de 520 semaines. (lifetime maximum)

**Résident** : personne ayant résidé dans la province pendant 12 mois consécutifs avant le premier jour de sa période d'études. Il s'agit également d'un résident permanent ou d'une personne protégée désignée, lorsque la Saskatchewan est la seule province ou le seul territoire où la personne a vécu depuis son arrivée au Canada il y a moins de 12 mois. (resident)

**Revenu discrétionnaire** : revenu disponible après impôt et déduction des frais de subsistance. (discretionary income)

**Statut d'exemption d'intérêts** : pendant que vous étudiez à temps plein, le gouvernement de la Saskatchewan paiera les intérêts sur vos prêts étudiants. (interest-free status)

**Subvention** : financement (bourse) qui ne doit pas être remboursé, sauf si vous abandonnez vos études dans les 30 jours suivant la date de début du programme, ou s'il est établi que vous avez sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration. Dans ce cas, la subvention ou bourse est transformée en prêt et doit être remboursée. C'est ce que l'on appelle la conversion d'une subvention (ou d'une bourse) en prêt. (grant)

**Trop-payé** : montant d'aide aux études que vous avez reçu, mais auquel vous n'aviez pas droit. (overpayment)

# Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

## Programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2024-2025

### Besoin de plus amples renseignements?

Téléphone : À l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278 (sans frais)  
Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h, du lundi au vendredi

Adresse postale : Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur  
2010, 12th Avenue, bureau 1120  
Regina SK S4P 0M3

<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans>

This publication is available in English at: [2024-25 Student Aid Handbook](#)

Nous sommes en ligne!  
Suivez-nous sur :

 [facebook.com/SaskatchewanStudents](https://facebook.com/SaskatchewanStudents)

 [@SkStudent](https://www.instagram.com/SkStudent)

 [@SkStudents](https://twitter.com/SkStudents)